Elections municipales 2026 Inscription sur la liste électorale

Les élections municipales auront lieu le **15 mars 2026** et, en cas de second tour, le **22 mars 2026**. Le conseil municipal est l'assemblée des élus représentant les habitants. Il est chargé de la gestion de la commune et adopte des délibérations. Ouvert au public (sauf décision de huis clos), le conseil municipal doit se réunir au moins quatre fois par an : en pratique pour notre commune, c'est de l'ordre de 8 à 10 fois, selon les besoins.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune. On ne peut être inscrit que dans une seule commune. En cas de déménagement, il faut s'inscrire dans sa nouvelle commune de résidence pour y voter, ce qui supprimera l'inscription dans la commune d'origine.



Si vous n'êtes pas déjà inscrit(e), il est nécessaire de le faire si vous voulez participer à ce scrutin électoral (ce n'est pas automatique). Si vous avez un doute, n'hésitez pas à passer dès à présent au secrétariat de mairie.

L'inscription sur la liste électorale peut être réalisée en ligne sur le site "service public" jusqu'au sixième mercredi précédant le scrutin

(https://www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-minscris-sur-listes-electorales).

Vous pouvez aussi le faire en vous présentant au secrétariat de mairie, en vous munissant d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, **au plus tard le vendredi 6 février 2026**, aux heures d'ouverture du secrétariat. Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

Recensement: si vous êtes français et que vous avez fait votre recensement citoyen à 16 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur la liste électorale à 18 ans. L'Insee se base sur les informations que vous avez données lors de votre recensement citoyen.

Les personnes de moins de 26 ans souhaitant s'inscrire dans la commune de domicile de leurs parents, seront acceptées, avec une preuve de filiation et de domicile personnel.

Si vous avez déménagé <u>au sein du village</u>, passez en mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour que la liste soit mise à jour. C'est en effet indispensable pour que la propagande électorale distribuée par courrier vous parvienne bien, ainsi que votre carte électorale. En effet, la mairie reçoit à chaque fois des cartes électorales ou des propagandes électorales qui n'ont pu être distribuées.

Pour demander une inscription sur la liste électorale, vous devez remplir deux conditions cumulatives.

- Avoir le droit de vote, ce qui implique de :
 - posséder la nationalité française ;
- être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
 - jouir de ses droits civils et politiques.
- Avoir une attache avec la commune au titre de : son domicile principal ; sa qualité de contribuable ; sa qualité de gérant de société.

Si vous êtes d'un autre pays de l'Union européenne, vous pouvez voter aux municipales : vous devez pour être inscrit(e) donner les mêmes documents que les français, et faire une déclaration sur votre situation électorale.

Pour mémoire, le scrutin pour les municipales appliqué à notre commune prévoit :

- un scrutin de "liste", avec l'obligation d'une stricte parité hommes-femmes ;
- l'élection de 15 conseillers municipaux, avec la possibilité de présenter au maximum 2 noms supplémentaires de personnes appelées à remplacer un conseiller démissionnaire ou décédé ;
- la présentation, sur le même bulletin, des 4 conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au conseil de la communauté de communes, avec un cinquième nom appelé à remplacer l'un des 4 conseillers communautaires en cas de décès ou démission.

Le mandat du conseil municipal est en France de 6 ans. Lors du vote, la liste ne peut être ni modifiée, ni raturée, ni porter quelque marque que ce soit, sous peine de nullité.

